



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 23/10/2023  
Reçu en préfecture le 23/10/2023  
Publié le 23 OCT. 2023  
ID : 039-283900017-20230915-B2023\_36-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 15 septembre 2023

Membres en exercice : 5  
Présents : 3  
Nombre de votants : 3  
Votes pour : 3  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
07/08/2023

Délibération n° B 2023-36

### Convention cadre de cession de véhicules pour découpe ou à destinée pédagogique : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, René MOLIN.

Etaient excusés : Messieurs Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Afin de réaliser la formation des sapeurs-pompiers sur des véhicules de conception et de fabrication récentes pour notamment optimiser les techniques de désincarcération, le SDIS s'est rapproché de RENAULT.

Ce dernier, par l'intermédiaire de cette convention, accepte de céder au SDIS à titre gratuit des véhicules (thermique, électrique ou hybride).

La présente convention a pour objet de définir tout le périmètre de la cession à titre gratuit, notamment la destruction finale du véhicule par GAIA filiale de recyclage de RENAULT, troisième partie à la convention.

En échange de ces cessions de véhicules, le SDIS signe à RENAULT un reçu fiscal correspondant à la valeur résiduelle des véhicules cédés l'année précédente (4 500€/ véhicule thermique, 6 500€/véhicule électrique ou hybride), de même pour GAIA à concurrence de 200€ par véhicule.

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la convention et d'autoriser sa signature.**

---

**DECISION N° B 2023-36 DU 15 SEPTEMBRE 2023**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention et autorise sa signature.**

**La convention est jointe à la délibération.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 23 OCT. 2023  
Affiché le 23 OCT. 2023  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**